

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Dominique Girard

<https://www.cadre21.org/membres/20afff884aba197bfd1b20eb>

Date d'obtention : 2021-12-02 19:40:31

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Recueillir la personne qui informe de la situation. S'assurer qu'il y a une difficulté vécue par la personne impliquée et référer aux policiers au besoin. Questionner les personnes impliquées pour évaluer la nature de l'acte. Commencer par la victime, puis les témoins. En fonction de l'évaluation (malveillant ou impulsif), poursuivre le protocole avec l'instigateur et/ou référer aux policiers pour la suite.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

D'aller au bout de la cueillette d'informations auprès de toutes les personnes impliquées sauf en cas d'acte malveillant où on ne doit pas questionner l'instigateur.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

De décider si on doit appliquer le protocole SEXTO en fonction de la situation.